LETTRE

A M***,

Membre de l'Assemblée Nationale.

VOUS voulez donc, Monſieur, que je fixe plus particuliérement des idées jettées dans une converſation rapide, & que vous jugez aſſez importantes pour mériter des détails.

Sans doute tout citoyen doit à l'Etat la contribution de ſa perſonne, de ſa fortune & de ſa penſée : mais c'eſt ce dernier hommage qu'il ne faut pas offrir ſans réſerve ; car le temps perdu par l'Aſſemblée Nationale dans la diſcuſſion d'un projet de Finance, eſt un malheur pour la nation : ſon ſoulagement eſt différé ; l'inquiétude s'accroît par l'incertitude des moyens, & la défiance par l'inſuffiſance des reſſources. Je tâcherai d'être clair & précis, & ſi j'oſe avoir un avis, moi qui depuis vingt ans ai recueilli les fautes d'autrui, & me ſuis défié de mon expérience & de mes travaux, je ſuis juſ-

tifié par les grands motifs de l'intérêt public, par ma confcience & votre aveu.

Vous ne l'ignorez point, Monfieur, le fuccès de la révolution qui doit affurer la deftinée des générations futures, n'a pas toujours dépendu de l'Affemblée dont vous êes membre. Lorfqu'il s'agit de rendre raifon au peuple de fes malheurs & de fes droits, en lui prouvant le bonheur qu'on lui promet, l'intervalle entre le défefpoir & l'efpérance, eft le plus dangereux à parcourir. Au moment où nous conquerions la liberté, nous étions voifins de la famine : il faut aujourd'hui nous défendre de la mifere. Le temps preffe, & cependant le plus grand des malheurs peut réfulter de la précipitation même qui feroit adopter des projets équivoques, ou des plans incertains. Des effais feroient des fautes & pourroient devenir des crimes.

Je ferai forcé de parler en calculateur, mais fans ceffer d'être patriote. Je n'ai pas befoin, je crois, de vous raffurer fur mes fentimens. Ma conduite publique eft connue, & mon cœur tout entier l'a dirigée. Aucun citoyen n'a plus vivement fenti les fléaux paffés; aucun n'a plus franchement défiré le nouvel ordre qui s'établit; aucun n'a mieux connu, peut-être, par fes relations intermédiaires, la fincérité du Mo-

narque, ſon horreur pour les priviléges en matiere d'impôts, & ſa paſſion pour le bonheur du peuple. Le mauvais citoyen eſt celui qui regrette le régime que la révolution a anéanti; le bon François eſt celui qui ſe hâte de franchir les obſtacles, pour jouir, avant ſes neveux, des effets de la conſtitution, & de la proſpérité publique.

Diſſimuler l'état actuel des Finances, ce ſeroit ſe rendre coupable envers la Nation de la mauvaiſe foi ſucceſſive de tant d'adminiſtrateurs qui ont trompé les Rois, qui, calculant les minutes de leur empire miniſtériel, n'ont eu que le temps & le génie d'épuiſer les peuples que l'uſure abandonne à la miſere.

Je vous épargnerai cependant les détails de notre ſituation. Songez ſeulement qu'il faut oublier entiérement le produit des impôts; que celui de la gabelle pour les ſix derniers mois de 1789, eſt nul; qu'il faut le retrancher des états pour cette année, puiſque les provinces ſont tellement approviſionnées, que le produit ſuffit à peine aux frais. Il en eſt preſque de même du tabac, des droits d'aide, & d'une foule d'impoſitions de tout genre. L'arrieré eſt perdu pour le fiſc, & le peuple regarderoit même comme un fléau nouveau des impoſitions qu'il ſuppor-

toit avec courage. Je dirai plus : l'idée qu'il attache à la liberté naiſſante, eſt peut-être excluſive de tout ce qui reſſemble au régime ſous lequel il a rampé ſi long-temps, & le ſyſtême de cette liberté eſt à quelques égards incompatible avec celui des perceptions accoutumées.

Voilà les cauſes qui combattent contre le plus pur patriotiſme, qui font gémir les meilleurs citoyens de leur impuiſſance, & qui les privent du bonheur de ſecourir l'Etat, au moment même où il a le plus beſoin de leurs efforts. Sous ce rapport, Monſieur, la contribution exigée du quart des revenus, ſe trouve en contradiction abſolue avec les moyens des contribuables, & en raiſon inverſe des motifs & des eſpérances qui l'ont déterminée. Je dis en raiſon inverſe, car il eſt d'une politique éclairée de ne demander, en matiere d'impôt, qu'en raiſon de ce qu'on promet ou de ce qu'on eſpere. Lorſqu'on éprouve des diminutions imprévues, des retranchemens incalculés, des retards allarmans, il eſt pénible de ſe deſſaiſir du bien préſent, & d'en priver l'avenir. Telle a dû être la diſpoſition des eſprits, & l'égoïſme, il faut l'avouer, pouvoit être, ſinon juſtifié, au-moins expliqué par les circonſtances.

Je n'analyſerai point les différens projets mis

ſous les yeux de l'Aſſemblée. Jamais il n'y eut entre les citoyens un concours plus généreux de lumieres & de talens; mais ſi l'on vouloit ſe rappeler que depuis vingt ans que l'on s'occupe d'économie politique, & que l'art de la Finance eſt devenu une ſcience véritable, on n'a pu encore ni conſtituer les principes, ni profiter des conſéquences, quelle défiance ne doit-on pas avoir de ſon opinion, & comment dit-on, à vingt-quatre millions d'hommes? C'eſt moi qui vous réponds de votre fortune, de votre bonheur & de celui de vos enfans. C'eſt ſur-tout cette conſidération vraiment patriotique, qui vous a prévenu en faveur d'un moyen ſubſidiaire, qui, du-moins, nous mettroit à portée d'attendre, avec tranquillité, ou des ſpéculations plus hardies, ou les fruits heureux du nouvel ordre qui les rendroit ſuperflues.

Je ferai précéder mes propoſitions par quelques idées très-communes, mais dont je ne trouve pas l'application aſſez poſitive dans les mémoires préſentés.

Le crédit eſt le réſultat de la confiance du créancier dans ſon débiteur.

Cette confiance de l'un a pour baſe la fortune & la probité de l'autre.

La mefure du crédit eft la valeur accordée au figne repréfentatif du numéraire.

Ce figne repréfentatif eft une obligation écrite & munie de fignatures reconnues.

Il a été imaginé, 1°. pour éviter le tranfport lent & dangereux des métaux ; 2°. pour fervir de gage pour une dette payable à un terme convenu ; 3°. pour faciliter les achats & les ventes, & donner par-là plus d'activité au commerce.

Sous ces différens rapports, un Etat reffemble parfaitement à un particulier, & les conditions du crédit font les mêmes.

Un Etat qui emprunte, échange le numéraire qu'on lui prête, contre le figne repréfentatif qu'il donne au porteur.

Sa richeffe feule eft la bafe de la confiance ; car la probité eft une qualité morale, qui ne peut s'appliquer à l'être métaphyfique que l'on appelle gouvernement. Les lumieres & les principes des Adminiftrateurs ont, à la vérité, quelque influence fur leurs opérations partielles dans des momens indifférens ; mais dans un plan général & étendu, & fur-tout dans des inftans de confufion & d'allarmes, l'efpoir veut avoir des données plus fatisfaifantes, & la confiance veut être affife fur des fondemens matériels.

Tant que la Caiſſe d'Eſcompte a conſervé entre ſes mains les valeurs que ſes billets exprimoient ; tant que les échanges du ſigne repréſentatif contre le numéraire repréſenté ont pu reſpectivement s'effectuer, & que la maſſe de ſon papier s'eſt trouvé en balance avec l'argent dépoſé, ou des valeurs preſque auſſi poſitives, ſon crédit étoit égal à ſon utilité. Il eſt bien malheureux que les circonſtances aient exigé d'elle des complaiſances patriotiques, incompatibles avec la proſpérité de ſon commerce, & la confiance qu'il inſpiroit. Les lettres-de-change qu'elle eſcomptoit avoient des rentrées toujours prochaines & toujours renouvellées : mais les reconnoiſſances du Tréſor-Royal, en néceſſitant la création & l'emploi de ſes effets au porteur, reſtoient dans la ſtagnation & l'inertie, tandis que ces mêmes effets avoient une circulation toujours active ; & comme en derniere analyſe les conſommations journalieres & les paiemens à faire au-dehors exigent l'argent monnoyé, & que d'ailleurs la défiance s'empreſſe de réaliſer les valeurs conventionnelles, les créanciers de la Caiſſe ont demandé des rembourſemens devenus impoſſibles. C'eſt alors qu'il a fallu les forcer à des tempéramens inattendus, déguiſer une faillite réelle ſous les

apparences modifiées d'une ſuſpenſion momentanée. L'effet & la cauſe ont concouru à inſpirer un effroi, qui s'eſt accru par une ſuite d'événemens accumulés, & le ſort des créanciers de l'Etat, le ſort de l'Etat lui-même s'eſt trouvé lié aux opérations d'un établiſſement qui n'avoit rien de commun avec eux.

Le reſſerrement de l'argent devoit être l'effet de ſa rareté. Action & réaction ſont auſſi réciproques en finance que dans le ſyſtême du monde. Tout eſt lié dans cette partie de la fortune publique.

L'argent ſe montre, lorſque le papier vaut mieux que lui.

L'argent ſe cache, lorſqu'il vaut mieux que le papier.

Il en eſt de ces deux monnoies comme de tous les autres objets de commerce. Plus l'un des deux eſt commun, plus il en faut donner pour obtenir l'autre.

Il eſt donc évident que toute opération, qui ne met pas l'un & l'autre au niveau convenable, eſt vicieuſe; car, d'un côté, ſi le papier a une valeur ſurnaturelle, l'agiotage, le vil & redoutable agiotage, égorge ſes complices & ſes victimes, & le crédit retombe d'autant plus bas, qu'il avoit une élévation giganteſque. D'un autre

côté, ſi l'argent a une valeur trop ſupérieure au papier, le diſcrédit qui exagere l'un, avilit l'autre au-delà de ſa proportion véritable : les métaux monnoyés ſont enfouis, & alors la défiance devient d'autant plus dangereuſe, qu'elle ſe communique rapidement aux claſſes inférieures de la ſociété, qui ſe trouvent bientôt privées des moyens réciproques de ſubſiſtance & de travail.

Telle eſt la poſition où nous ſommes en ce moment, & voilà préciſément ce qui met la plus glorieuſe révolution dans la dépendance abſolue de nos finances. L'Etat ne peut créer magiquement un numéraire, dont les élémens ne ſont point en ſon pouvoir. Il ne peut non plus l'arracher des mains de ceux qui le poſſédent : tout emprunt eſt impoſſible ſous quelque forme qu'on le préſente : toute opération, fondée ſur l'avenir moral qui ſe prépare, ſeroit anticipée : tout ſurcroit d'impôt ſeroit tyrannique, dangereux s'il tomboit ſur les campagnes, & ſans produit s'il tomboit ſur les villes. Le luxe a diſparu avec les abus qui le perpétuoient : l'égalité des Citoyens, la diminution des fortunes, la modération politique du riche va le ſouſtraire aux impôts qu'il payoit à l'induſtrie. Sans doute il faudroit punir l'Ecrivain qui oppo-

feroit férieufement ces obftacles fugitifs aux bienfaits éternels de la Conftitution nouvelle ; mais il faut bien dire la verité : c'eft le flambeau qui éclaire un abîme qui empêche auffi de s'y précipiter. Priver le propriétaire d'une portion de fes capitaux, c'eft affoiblir l'impôt fur les propriétés. Priver le confommateur d'une portion de fes revenus, c'eft affoiblir l'impôt fur les confommations. Il faut donc ajouter, dans le calcul des diminutions du revenu de l'Etat, la réduction inévitable des fortunes individuelles. Un impôt nuit néceffairement à un autre, quelque différent qu'il foit dans fes modes. La mefure de ce que chaque Citoyen peut fupporter une fois connue, fi l'on imaginoit quelque impofition nouvelle, fi modique qu'elle pût être, qu'elle fût forcée, qu'elle fût volontaire, elle auroit une influence certaine fur le produit des autres ; & c'eft prefque toujours l'ignorance ou l'inapplication de ces principes qui a entraîné tant d'Adminiftrateurs dans des opérations déplorables. Ajoutez que plus un Royaume eft peuplé, plus il s'y trouve d'individus fans propriété fonciere, & que les moyens artificiels des uns font dans un rapport exact avec le fuperflu des autres : le fuperflu du riche eft précifément le néceffaire du pauvre.

Il eſt vrai que les émigrans ont emporté quelque numéraire ; mais il faut être aveugle ou de mauvaiſe foi pour ranger ſérieuſement cette cauſe parmi celles qui concourent bien autrement à l'abſence de nos monnoies. Dix millions effectifs n'ont point été exportés de France, & la France poſſéde plus de deux milliards de numéraire. Ce ſeroit donc un demi pour cent ou un deux centieme de la maſſe totale. Doublez, ſi vous voulez, cette ſomme : je demande s'il n'eſt pas dans le ſyſtême des finances pluſieurs occaſions dans une année où d'autres cauſes ont produit un effet plus ſenſible ? Diſons plutôt que Paris ne produit point, & conſomme immenſément : convenons qu'il ne fournit preſque rien actuellement aux Provinces, & que les Provinces lui fourniſſent preſque tout ; qu'il ne peut ſolder ſes dépenſes extérieures qu'avec de l'argent, & que l'argent ne lui arrive plus de l'extérieur ; que les abſens ont rallenti la marche de l'induſtrie & des travaux de tout genre ; mais que leur retraite n'a pas diminué, dans la même proportion, le beſoin des ſubſiſtances ; puiſque les mercénaires qu'ils faiſoient vivre ſont reſtés parmi nous. Ajoutons de bonne-foi que la défiance eſt au comble & voiſine du déſeſpoir ; & en combinant l'un par l'autre les craintes &

les faits, nous pourrons calculer mathématiquement à quel excès le mal peut empirer, à quel terme il doit parvenir, & à quel époque la Capitale & le Royaume, après elle, seront livrés à tous les maux qui doivent amener inévitablement la plus effrayante des catastrophes. Je le crie à mes concitoyens du fond de ma conscience, & il faut qu'elle me commande avec bien de l'empire pour m'exposer aux contradictions de tout genre, qui s'attachent avec une espece de malignité barbare à tout systême, dont on ne veut voir que les défauts. Non, la France ne jouira pas de sa constitution. Le pouvoir législatif sera méconnu : le pouvoir exécutif sera sans force : le meilleur des Rois ne recevra pas le prix de son dévouement, & le meilleur des peuples celui de son courage, si les nouvelles sources de la richesse publique ne sont pas incessamment onvertes. Voyez, Monsieur, à quelle foule de ressources immorales il faudroit se livrer pour pallier nos maux. Combien de fois il faudroit appeller à soi la nécessité pour se consoler de ses rigueurs; combien de propriétés profanées au moment même de leur sanction! Combien d'individus immolés au bien public, comme des coupables le seroient à la sûreté commune! Combien enfin l'on s'abuse soi-

même, en croyant que le peuple ne peut être heureux dans les campagnes, qu'autant que l'herbe croîtra dans les villes.

C'eſt à Paris que le haſard des circonſtances a rendu le reſte de la France redevable de ſa liberté : c'eſt pour la maintenir, que Paris n'épargne aucune eſpece de ſacrifices, & peut-être eſt-il de quelque juſtice, que la fraternité des provinces s'affermiſſe par des liens plus intimes, & qu'elles n'abandonnent point l'aîné de la famille à tous les fléaux dont il les a garanties.

Un ſeul moyen peut aſſurer la tranquillité de tous. Il eſt préſent : il eſt entre les mains de la Nation, qui n'a plus qu'à donner des formes à l'expreſſion de ſa volonté. Ce n'eſt pas moi, ſans doute, qui, dégénérant en ſuppôt d'une exécution judiciaire, irai proclamer l'adjudication des biens du Clergé, & dépouiller la génération préſente d'une jouiſſance acquiſe ſous le ſceau des conventions ſociales. Mais enfin ſi la Nation eſt rentrée dans ſes domaines, ſi les biens des eccléſiaſtiques ſont une propriété territoriale, dont elle veut bien leur prolonger l'uſufruit, il n'eſt pas moins conſtant qu'elle a la libre diſpoſition de cette propriété, & alors ſa richeſſe eſt immenſe, &

ſes reſſources ne ſont plus incertaines.

L'eſtimation des domaines du Roi & des biens du Clergé eſt tellement affoiblie ou exagérée, qu'il eſt impoſſible de ſe faire une idée juſte de leur produit : mais ce calcul, qui cependant ne m'eſt pas étranger, eſt indifférent pour moi, puiſque je n'ai beſoin que de les préſenter comme un hypotheque tel qu'il repréſente conſtamment une valeur multiple de l'objet auquel il doit être appliqué.

Dans mon premier apperçu, M., j'avois tracé ſommairement l'idée dont je donne ici le développement. Vous aviez bien voulu le remettre au Comité des finances, & ſans doute vous y aviez ajouté la clarté & la préciſion dont il a paru ſatisfait. Il y prit même le fond de l'article 4 du décret, qui preſcrit qu'il ſera délivré des aſſignats ſur les domaines du Roi & du Clergé. J'oſai vous dire alors que je croyois cette opération inſuffiſante, que l'hypotheque n'étoit pas ſpécialement affecté, qu'il ſe confondoit avec le gage commun à tous les créanciers de l'Etat, qu'il étoit difficile de les conſidérer comme un titre particulier dont le privilege eût un caractere précis & inſéparable du titre lui-même ; que c'étoit-là où devoit tendre toute opération ſur les domaines nationaux, & que cette reſ-

ſource étoit déſormais *le palladium* de la fortune publique & de la liberté.

Un papier monnoie pur & ſimple eſt un titre qui ſuppoſe la repréſentation d'une valeur qui n'exiſte point : ce ſeroit le plus corroſif des poiſons qui acheveroit de conſumer le reſtes chancelans du crédit. Un engagement ſans objet fixe, un contrat qui n'a rien d'obligatoire, un hypotheque vague & indéterminé, un rembourſement dépendant de la création des circonſtances; tels ſont les caracteres effrayans d'un papier monnoie, qui, dans peu de temps, feroit ſortir tout le numéraire de la France, & tous ceux qui le poſſédent, jetteroit la confuſion dans les familles, la déſolation dans les cœurs, & livreroit le Royaume à toutes les malédictions du déſeſpoir.

Il n'en eſt pas ainſi de billets qui ſeroient repréſentatifs d'une propriété exiſtante, & d'un immeuble connu dont la valeur réelle eſt décuple au moins de la valeur énoncée; de billets dont la conſervation ne ſeroit pas infructueuſe, & dont la converſion en argent ſeroit toujours facile, ſans jamais être onéreuſe, dont l'emploi ſeroit immuablement déterminé, & dont l'extinction progreſſive & prochaine ſeroit liée à la circulation des ventes & à la libération de l'Etat.

Les détails de ce projet prouveront ce que j'avance.

Je propose 1° qu'il soit fait une masse de billets équivalente à trois cents millions.

2° Ces billets seront timbrés *domaines nationaux* & numérotés depuis un jusqu'à....

3° Ils énonceront un valeur depuis....... jusques à six mille livres.

4°. Ces billets seront spécialement & uniquement affectées, en derniere analyse, au paiement des biens appartenans au Clergé, ou faisant partie des domaines du Roi, dont la disposition a été décrétée appartenir à la Nation, de maniere qu'il ne soit point permis d'acquérir ces biens, de quelque autre façon que ce soit, même avec de l'argent ou de l'or. L'Assemblée Nationale nommera des Commissaires pour surveiller scrupuleusement l'exécution de ce décret.

5°. Tant que ces billets ne seront pas donnés en paiement pour le prix de l'acquisition des biens ci-dessus désignés, ils pourront être donnés en paiement des impositions & autres obligations dans toutes les caisses nationales, soit à Paris, soit dans les Provinces, & le trésor national continuera de les donner lui-même aux créanciers de l'Etat, qui seront tenus de les re-

cevoir ainſi & de la même maniere que de l'argent monnoyé.

6°. A meſure que ces billets auront rempli leur deſtination, & ſervi à réaliſer l'achat d'une portion des propriétés indiquées, ils ſeront en préſence même des acquéreurs marqués d'un timbre qui annoncera qu'ils ne peuvent plus entrer dans la circulation. Il ſera tenu un état exact de leur rentrée ; & au jour qui ſera indiqué, il ſera fait publiquement dans l'une des ſalles de l'Hôtel-de-Ville, ou ailleurs, l'énonciation détaillée des numéros rentrés, qui ſeront brûlés. Le procès-verbal de cette opération ſera rendu public par la voie de l'impreſſion.

7°. Il ne pourra, dans quelque circonſtance que ce ſoit, être créé aucun billet de même nature, avant que la totalité, ou au moins les deux tiers de ces billets domaniaux ne ſoient éteints, & qu'il ſoit reconnu par l'Aſſemblée Nationale que la valeur des domaines dont la vente auroit été ordonnée excéderoit de plus de moitié le montant des billets.

8°. L'intérêt de ces billets ſera payé à raiſon de trois pour cent par année, ſans retenue. Mais cet intérêt n'aura lieu que pour les billets depuis 200 liv. & au-deſſus. La premiere

année ſera payée d'avance. L'intérêt de ceux qui reſteront plus d'une année en circulation, ne ſera payé que lorſqu'ils rentreront au tréſor; & alors il ſera tenu compte ſur le même pied de trois pour cent du temps qu'ils auront été dans le commerce au-delà de la prémiere année.

9°. Le dixieme des paiemens qui excéderont 1000 livres, ſera fait en billets au-deſſous de 200 livres, qui ne ſeront point ſuſceptibles d'intérêt.

10. L'Aſſemblée Nationale ſe réſervera de faire rembourſer leſdits billets en argent comptant, ſur le pied de la création, en y comprenant l'intérêt ſpécifié ci-deſſus; & dans ce cas, il ſeroit fait une loterie de tous les numéros exiſtans dans la circulation. Le rembourſement échu par le ſort ſeroit annoncé, & les billets ſortis ſeroient déclarés rembourſables à une époque fixe, au-delà de laquelle ils ne ſeroient plus admiſſibles dans toute autre caiſſe que dans le tréſor de la Nation, & leur intérêt ceſſeroit de courir du jour indiqué pour le rembourſement.

Je n'oſerois pas propoſer de contraindre les particuliers à recevoir ces billets comme argent : peut-être pourroit-on ordonner que les

paiemens au-deſſus de cent piſtoles pourroient être faits moitié en billets domaniaux, moitié argent comptant; mais outre que toute diſpoſition coactive eſt odieuſe, on doit obſerver que ſi ces billets inſpirent la confiance qui leur eſt due, cette loi eſt inutile : ſi elle n'étoit pas ſaiſie ſous ſon véritable point de vue, ce ſeroit s'expoſer à des réclamations, & effrayer les créanciers de l'Etat, qui ſeroient mécontens d'un papier dont la circulation deviendroit plus difficile, en raiſon même de la loi qui l'auroit ordonnée.

Je n'ignore pas une partie des objections auxquelles cette opération peut donner lieu. Mais la néceſſité double la force de la raiſon; & ſi je les trouve ici réunies, il ſeroit bien difficile de ſe ſouſtraire à leur empire. Ses avantages ſerviront d'ailleurs de réponſe à ſa critique.

Je propoſe trois cents millions en billets. Lorſque l'Aſſemblée a décrété qu'il ſeroit donné des aſſignats ſur les biens du Clergé & ſur les domaines, elle a prétendu ſans doute que ces aſſignats euſſent une valeur diſtincte des autres effets publics. C'eſt donc interpréter ſa volonté, c'eſt en accélérer l'effet, que de leur donner une valeur plus active, en la ſubdivi-

ſant. C'eſt introduire à la fois dans le commerce des immeubles nouveaux, & un nouveau moyen de les acquérir. Il ſemble que la cauſe & l'effet doivent être balancés l'un par l'autre, & que ſous ce rapport la création de ces billets n'apporte aucune altération, aucun changement dans la circulation accoutumée des métaux, puiſqu'au contraire la ſucceſſion des achats & des ventes mettroit le numéraire dans une plus grande activité, lorſqu'une fois les billets qui le ſuppléoient auroient rempli l'unique condition de leur paſſagere exiſtence.

On objecte que la vente des biens du Clergé ſuffira à peine au dédommagement annuel des uſufruits exiſtans, aux dépenſes du culte divin, à la ſubſiſtance des Religieux de tous les Ordres qui ſeront ſupprimés. Il m'eſt impoſſible de penſer que tous les biens du Clergé n'aient en maſſe qu'une valeur égale aux beſoins de tous ſes membres, & que l'on n'eût à ſe plaindre que de l'inégalité de la répartition entre tous les individus qui le compoſent. Cette opinion ne peut raiſonnablement être ſoutenue par tout homme qui ſoumet ſes idées à la déciſion du calcul ; mais en ſuppoſant même que le produit ne fût pas auſſi ſupérieur à la dépenſe qu'on a lieu de le croire, j'obſerverai que trois cents

millions de biens-fonds] ne forment qu'une diminution de revenus de quinze millions, & que cette eſtimation même eſt fauſſe, puiſque des propriétés de cette nature ne peuvent ni ne doivent produire à leur acquéreur cinq pour cent du capital.

La réduction des maiſons religieuſes, les emplacemens que leur ſuppreſſion va livrer à des ſpeculations plus heureuſes, doivent produire une grande partie du montant de ces billets, & Paris, ſeul contribueroit efficacement à leur emploi, & parconſéquent à l'extinction de la dette publique.

On ſait que le revenu des domaines peut être évalué à ſix millions, dont le capital forme plus de la moitié des trois cent millions demandés.

J'ajouterai les biens du Clergé reſtés aux économats, ceux qui deviendront ſucceſſivement vacans: ceux-même qui ſeroient actuellement poſſédés & dont la propriété nue pourroit être acquiſe ſous les précautions convenables & la conſervation des droits reſpectifs de la Nation, de l'acquéreur & de l'uſufruitier.

Je préſume que cette ſomme de trois cent millions eſt-à-peu-près équivalente au déficit réel que les circonſtances ont amené, & qu'elle eſt dans la meſure vraiſemblable que l'on peut

donner au produit des ventes qui ſe réaliſeroient en peu d'années. J'obſerverai qu'il eſt preſque indifférent pour la circulation & le crédit des billets nationaux que ces ventes ſoient réaliſées plus ou moins promptement, puiſque l'hypotheque eſt immuable, qu'il ne peut jamais dépérir & que le retour du calme & la naiſſance de l'ordre ne peuvent qu'accroître les valeurs & faciliter les achats.

Je croirois très-convenable qu'en conſidération de la rareté actuelle du numéraire il fut fait des billets au-deſſous de 200 livres 1° ces billets feroient très-commodes dans la circulation. Ceux de la Caiſſe d'Eſcompte deviennent de jour en jour plus difficiles à échanger & ſous ce point de vue des billets domaniaux inférieurs à deux cents livres deviendroient la monnoie des premiers.

2° La Caiſſe d'Eſcompte n'éprouveroit aucune atteinte par cette opération : il feroit même poſſible qu'elle lui fut très-utile. Les aſſignats qu'elle a reçus feroient convertis en billets domaniaux ; la vente qu'elle en pourroit faire lui donneroit la faculté de retirer une maſſe équivalente de ſes billets de caiſſe. A meſure qu'il s'en trouveroit moins dans la circulation, le payement de ceux qui y réſiſteroient devien-

droit plus facile : elle feroit plutôt à portée de payer à bureau ouvert & de remplir le but primitif de fon inftitution, but dont elle eft tellement éloignée, qu'il eft impoffible de ne pas gémir fur les malheurs qui l'en détournent. Mais cette difcuffion eft étrangère en ce moment ; il fuffira de dire qu'elle n'en feroit pas moins une Caiffe-d'échange : que les effets de commerce y feroient toujours négociés à un temps modéré, & leur valeur étant payée en billets rembourfables à vue, elle n'auroit pas un de fes billets de moins en circulation, puifqu'elle n'efcompteroit pas moins tous les effets de commerce aux conditions accoutumées.

3° Les billets de la Caiffe d'Efcompte n'ayant point cours en province, ils ne fe trouvent pas en concurrence avec ceux du domaine : ils n'ont ni le même emploi ni le même but.

4° Les billets domaniaux n'auront qu'une exiftence du moment. Celle de la Caiffe d'Efcompte eft & doit être éternelle ; car il eft certain que cet établiffemens perfectionné eft la la bafe de la profpérité du commerce à laquelle eft alliée la profpérité de l'Etat.

Comme les petits billets échapperoient par la modicité de leur valeur & par la rapidité de la circulation à l'intérêt dont ils feroient

ſuſceptibles, il ne leur en ſera attribué aucun & par-là l'intérêt des billets ſupérieurs ſe trouvera affoibli dans les proportions de leur maſſe.

Les billets domaniaux feroient ſuſceptibles d'un intérêt de trois pour cent ſans retenue, & je propoſe qu'il ſoit payé une année d'avance pour deux raiſons. Je conviendrai de bonne foi de la premiere, je ne voudrois pas que dès leur origine ils fuſſent expoſés à perdre de leur valeur poſitive & il me ſemble que ces trois pour cent, en ſuppoſant les premiers inſtans d'incertitude, feroient ſuffiſans pour lui laiſſer quelque marge. Je ſais bien que donner pour milles livres ce qui a été reçu pour mille trente livres, c'eſt faire un ſacrifice réel, mais la tache n'a pas le même caractere & ne s'applique pas ſi poſitivement au papier. Secondement il eſt juſte, en différant la rentrée du numéraire, de payer ce retard, & ce feroit exprimer par le fait que ces billets n'ont rien de commun avec un papier monnoie dans l'acception ordinaire.

Je regarde comme une diſpoſition religieuſe dont la violation feroit un ſacrilège, l'extinction des billets domaniaux à meſure de leur rentrée au tréſor. L'adminiſtrateur infidele feroit reſponſable à la Nation de ſon par-

jure, & c'eſt ici que je vous ſupplie, Monſieur, de me lire ſans diſtraction : vous croyez bien que j'ai ſenti l'inconvénient d'affecter excluſivement un billet-monnoie au paiement des biens domaniaux, & que j'ai prévu qu'il deviendroit d'autant plus cher qu'il deviendroit plus rare; qu'ainſi ce même papier qui vaudroit mille livres lorſqu'il ne ſeroit que la trois cent millieme partie de la maſſe, ſeroit payé beaucoup plus cher lorſqu'il n'en ſeroit que la cent millieme, la millieme & enfin la centieme partie; que la néceſſité de ſe le procurer comme la ſeule monnoie applicable à ſon objet laiſſeroient le propriétaire maître de ne s'en deſſaiſir qu'à un prix arbitraire & ridiculement exagéré, & qu'alors ce ſeroit aller contre le principe que j'ai reconnu moi-même que l'agiotage étoit la ſuite de l'accroiſſement demeſuré de la valeur réelle des monnoies. Voici ma réponſe.

1° L'acquéreur des biens du domaine ou du Clergé connoîtra la valeur des immeubles qu'il veut acquérir & le prix qui leur ſera aſſigné : il ne voudra point acheter pour faire un placement onéreux : il ne donneroit un prix ſupérieur qu'autant que celui fixé pour le domaine mis en vente ſeroit inférieur à ſa valeur

réelle, ce qui ne peut ſe préſumer, ſi les Aſſemblées provinciales ſont chargées de les apprécier.

2° J'ai dit que l'argent ſe montroit lorſque le papier valoit mieux que lui. L'argent ſera donc commun au moment où les billets nationaux ſeront au-deſſus du prix. La théorie démontre, & les faits prouvent, que lorſqu'un papier eſt payé en argent deux pour cent au-deſſus de ſa valeur intrinſeque, on peut ſuppoſer que ſon propriétaire auroit au moins ſix acquéreurs, puiſqu'en rétrogradant ſeulement de demi pour cent, il trouveroit des concurrens en proportion de cette diminution, tandis qu'il n'en trouve qu'un lorſque le prix eſt monté au plus haut terme. Si l'argent eſt commun, j'aurai donc rempli mon objet, celui de le rendre à la circulation.

3° Il ne s'agit plus que d'établir un niveau. Je le trouve dans une opération très-ſimple. Le tréſor national ouvrira une ſouſcription pour tous ceux qui voudront acquérir des domaines déſignés. Lorſque le montant des ſouſcriptions excèdera un million, il ſera fait un tirage pour le rembourſement d'une portion de billets égale à un million dans la forme ci-deſſus preſcrite : ce billets ſeront achetés au tréſor même

par les acquéreurs qui les retireront d'un des bureaux pour les porter à l'autre en payement & rempliront ainſi les conditions énoncées.

4°. Le Tréſor en ayant toujours une quantité ſuffiſante, puiſqu'il recevra ces billets en paiement dans tout le Royaume, il pourra en maintenir l'équilibre en donnant aux Capitaliſtes Acquéreurs toutes les facilités pour conſommer leurs achats.

5°. Enfin, la crainte que le Tréſor n'en retire une certaine quantité, dans un moment imprévu, empêchera toujours des ſpéculations haſardées, puiſque ce rembourſement ſe faiſant au pair, on ne voudra point riſquer de perdre un excédant exagéré.

J'ai répondu franchement à toutes les objections que j'ai pu me faire à moi-même : mais je ne puis aſſez le redire, Monſieur, ſi cette opération eſt rejettée, il faut y ſuppléer par une autre ; car la ſuppreſſion des abus ne donne pas en bénéfice tous les capitaux retranchés de leur liſte. Si la réforme des choſes eſt utile, celle des perſonnes eſt affligeante ! elle détache les individus de l'intérêt & de l'eſprit public, & j'ai peine à croire que le Royaume ſoit vraiment heureux, lorſque tant de Citoyens ne le ſont pas. La Patrie, mere indulgente & ſenſible,

ne veut pas ſe priver des moyens d'être plus juſte & moins ſévere. Elle ne veut pas faire une abnégation abſolue de la génération préſente, pour rejetter ſur la ſuivante tous les bienfaits de la liberté. Je vois dans tous les eſprits éclairés la conviction d'un malheur peu éloigné. Je vois dans tous les cœurs une inquiétude vague & chagrine, un découragement morne & profond. Ces ſentimens échappent à l'obſervation des Repréſentans de la Nation, qui, ſéparés de la ſociétés par leurs travaux, étrangers à ſes impreſſions par leur courage, s'appliquent à la ſervir, ſans participer à ſes allarmes. C'eſt au nom de la Patrie, au nom de cette douce égalité qui doit rendre tous les Citoyens unis par un intérêt commun, & par conſéquent par le bonheur de tous, que je les ſupplie de ne pas ſe livrer à l'attente éloignée d'une amélioration dans les finances, qui ne réſulteroit que de ſuppreſſions malheureuſes, ou de produits en eſpérance. Ce ſont ces eſpérances timides, ces combinaiſons lointaines, ces rêves politiques d'une confiance précoce dans un avenir ſans maturité, qui ont aggravé les maux au ſein deſquels nous avons ſommeillé ſi long-temps.

La création de billets domaniaux n'offre rien de ſuſpect ni de convulſif. Elle ne nuit à aucune

de ces grandes vues qui doivent s'aſſocier à la nouvelle majeſté de l'Empire. Cette opération ſimple & modérée, ſubſtitue une valeur diſponible à l'argent que les Créanciers de la Nation ont droit d'exiger de ſa probité. Elle n'eſt pas étendue, mais elle ſuffit aux beſoins préſens, & nous épargne des déſaſtres prochains. Elle n'embraſſe point l'immenſité de la carriere que l'Aſſemblée Nationale doit parcourir ; mais elle la débarraſſe des obſtacles qu'elle rencontreroit ſous ſes pas. Enfin, Monſieur, je deſire vivement qu'il ſorte d'une diſcuſſion approfondie ſur l'état actuel des finances, quelque diſpoſition auſſi prompte qui ſoit plus avantageuſe & plus facile. L'amour-propre peut ſe confondre avec le patriotiſme, lorſque l'un & l'autre ſont ſatisfaits ; mais lorſqu'ils ſe trouvent oppoſés, j'ai bientôt fait le choix du ſacrifice.

J'ai l'honneur d'être avec le plus ſincere attachement & la conſidération la plus diſtinguée,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

LEHOC.

Veuve DESAINT, Imprimeur, rue de la Harpe, au-deſſus de Saint-Côme, N°. 133.